



Reprise de logement pour loger mon fils

Par **lolo80860**, le **27/04/2015** à **12:10**

j ai lu les reponses je vois que je peut donc loger mon fils gratuitement c deja sa si je peut reprendre le logement vu que les locataire respect en rien le bail nous avons mis la cour pour une seul voiture il en mettre deux donc une qui ne roule pas qui et meme pas assuré ni passer au controle nous avons mis que leur chien devais pas faire ses besoins dans notre cour chose qui et pas respecté meme dans les fleur de plus sur le baye c mis que l eau et le courant doivent etres payer au proprietaire et la ils veulent rien payer

Par **domat**, le **27/04/2015** à **12:49**

bjr,
si c'est un logement vide, vous ne pouvez pas leur facturer l'électricité, vos locataires doivent avoir un compteur à leur nom.
que prévoit exactement le bail pour l'utilisation de la cour.
pour l'assurance du véhicule vous devez les mettre en demeure par LRAR de l'assurer même s'il ne roule pas.
cdt

Par **janus2fr**, le **27/04/2015** à **14:17**

[citation]pour l'assurance du véhicule vous devez les mettre en demeure par LRAR de l'assurer même s'il ne roule pas. [/citation]

Là, je suis dubitatif...

En quelle qualité un bailleur immobilier peut-il mettre en demeure un automobiliste d'assurer son véhicule ?

Pour lolo80860, merci de rester dans la même file car en changeant à chaque fois, on perd l'historique et on ne s'y retrouve pas !